e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS
**
Nouveautés 22/23
**
RG FFF
Article 160
**
Communiqués LPIFF
**
PRELEVEMENT
Arbitres/clubs
**
Planning
Détections/Sélections
**
Nouveau règlement
Challenge du Fair-Play

Procès-verbaux

Commission
d'Organisation des
Championnats & Coupes
**
Commission Football à
Effectif réduit
**
Commission
Statuts & Règlements
**
Commission Futsal
**
Commission du
Calendrier

Annexes

Amendes
**
Tous en Bleu

A Consulter sur Footclub

Commission de
Discipline
+ Sanctions

Egalement Consultable sur notre site internet
http://
districtvaldemarne.fff.fr/
documents/

Edition N° 646 du Jeudi 2 Novembre 2023

COMMUNIQUES

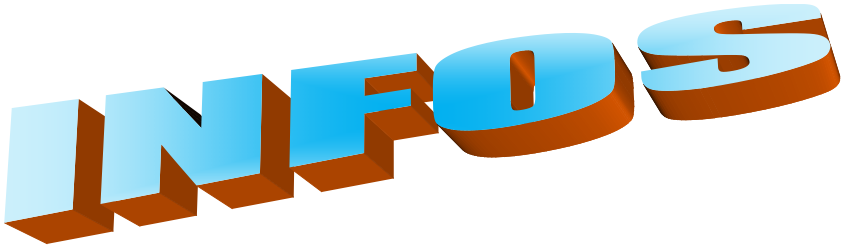

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**, chaque jeudi après-midi : https://districtvaldemarne.fff.fr
*Documents & * Procès-Verbaux

Avis aux Clubs
« Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI,** celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :
https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk
TUTO
https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbdb6d7d8cc4dc9a.pdf

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔3 EQUIPES DE JEUNES :
  - 1 équipe U 18,
  - 1 équipe U 16
  - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
- Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
- Ou bien une équipe U20
- Ou une équipe féminine U15F à 11.
- Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3ème équipe de jeunes.
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
  (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.
  Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1ere saison.

D3

- SENIORS - 1 équipe
  Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
  Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.
Un contrôle à postériori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
  Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies a l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1ère saison d'infraction :
  - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter a ladite équipe seniors ;
- Pour la 2ème année d'infraction et au-delà :
  - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
  - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1ère saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

Résultats 6ème TOUR COUPE DE FRANCE 29/10/23

Dates	Matchs	Installation
29/10/2023	Noisy Le Sec Banlieu 1 - Creteil Lusitanos Us 1	1 – 1 tab 5-4
29/10/2023	Villejuif U.S. 1 - Morangis Chilly Fc 1	2 – 2 tab 10-9

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

NOVEMBRE	2	9	16	23	30
DECEMBRE	7	14	21		
JANVIER	11	18	25		
FEVRIER	1	8	15	22	29
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.
Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).
Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).
Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

INFO CLUBS

LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

*****

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

du District VDM DE FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement
« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »
faite par mail ou téléphone ne sera plus
pris en considération par le « **service des compétitions » après le VENDREDI 12H00.**

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.
*****

RAPPEL RSG
Articles 15 / 20.6 / 23 :
-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser **(en raison de son impraticabilité)** à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football
-Un forfait est considéré comme "avisé" lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.
via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h,** précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.
-Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H pour les rencontres du Samedi après- midi et du Dimanche après –midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validée par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (…….@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**
-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)
- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)
-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation…..)
-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boite mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boite = cfaer94@gmail.com

ENTRÉE GRATUITE
districtvaldemarne.fff.fr

NOUVEAU

CHALLENGE DU FAIR – PLAY SENIORS
(Annexe au règlement sportif général)

EVOLUTION DE LA CHARTE DU « FAIR-PLAY »
(Adopté à la majorité lors de l'Assemblée Générale des clubs du 07/10/2023)
Mise en application dès la saison en cours

VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

A - BUT DE L'OPERATION :

Provoquer une prise de conscience chez tous les responsables concernés, Présidents de club, Dirigeants, Educateurs et Joueurs.

B – OBJECTIFS :

* Faire baisser la violence sur nos terrains.
* Prendre en compte dans le classement l'esprit sportif d'une équipe en comptabilisant les cartons (jaunes et rouges) et les suspensions. (Joueurs, éducateurs, dirigeants)
* Créer une motivation de la part du groupe.

C - PRINCIPES :

Toutes les équipes séniors : D1 – D2 – D3
Pour la D1 pas de pénalité de points ni de gain de point car il y a un risque d'impact sur la montée en ligue. Uniquement les récompenses financières.
Tous les districts doivent avoir le même règlement concernant l'accès à la ligue.

Récompenser la ou les équipe(s) les moins pénalisées D1-D2-D3
Pénaliser la ou les équipe(s) les plus sanctionnées D2-D3

D - REGLEMENT ET BAREME :

REGLEMENT
*Tous les licenciés des équipes en présence lors d'une rencontre sont concernés par l'application de la charte du fair-play, que ceux-ci figurent ou non sur la feuille de match.

BAREME
* Catégories concernées : Seniors D1 – D2 – D3 - Rencontres couvertes par des Arbitres Officiels.

Selon le nombre de points de pénalité, il sera **RETIRE ou AJOUTE** des points au classement, mode de calcul des points :

Joueurs -
Match :

. Carton Jaune	= 1 **point de pénalité**
. Carton Rouge direct	= 3 **points de pénalité**
. Carton Rouge entraînant une suspension de 8 matchs et plus	= 4 **points de pénalité**

Hors match :
. Moins de 8 matchs de suspension = 5 **points de pénalité**
. Plus de 8 matchs de suspension = 8 **points de pénalité**

Educateurs & Dirigeants -
. Carton jaune = 1 **point de pénalité**
. Carton rouge direct = 3 **points de pénalité**
. Suspension de plus de 3 mois ou plus de 4 matchs = 4 **points de pénalité**

Barème appliqué selon les pénalités :

- De 0 à 15 points de pénalité = **Plus 2 points au classement**
- De 16 à 29 points de pénalité = Pas de retrait de points
- De 30 à 39 points de pénalité = Moins 1 points au classement
- De 40 à 49 points de pénalité = Moins 2 points au classement
- De 50 à 59 points de pénalité = Moins 3 points au classement
- De 60 à 69 points de pénalité = Moins 4 points au classement
- De 70 à 79 points de pénalité = Moins 6 points au classement
- De 80 à 89 points de pénalité = Moins 8 points au classement

La situation des Clubs vis à vis du Challenge du Fair- Play paraîtra sur le journal chaque mois.

E - RECOMPENSES D1 – D2 – D3 :

Les 10 clubs D1-D2-D3 ayant eu le moins de points de pénalité seront récompensés à l'assemblée générale par un bon d'achat d'une valeur de **500€.**

F – LITIGE :

Tout litige sera jugé par la Commission du Fair- Play et en dernier ressort par le Comité de Direction du District.

G - DEROULEMENT : Dans le respect des contraintes sanitaires en vigueur.

1. A la réunion d'avant match, dans les vestiaires des arbitres, rappel de l'opération avec les capitaines et poignée de main.
2. A l'entrée du terrain, une poignée de main entre les arbitres et les Educateurs de chaque équipe.
3. Poignée de main de la totalité des joueurs avant et après la rencontre face à la tribune.

IMPORTANT :
En cas de mise hors compétition (Forfait Général ou Déclassement) enregistrée au cours ou en fin de saison pour une équipe Seniors et afin de ne pas léser les clubs d'un même groupe, tous les points de pénalité concernant les matches joués contre ce même club seront retirés.
Lorsqu'une rencontre n'aura pas eu sa durée réglementaire, les cartons rouges et/ou jaunes (dont le traitement sera suivi en ce qui concerne la sanction disciplinaire normalement par la Commission de Discipline) ne seront pas comptabilisés au Challenge du Fair-Play sous réserve que le dossier ait été étudié par la Commission du Fair-Play puis soumis pour accord au Comité de Direction.

Le Calcul des montées et descentes s'effectue pour chaque équipe de D2 et D3 après l'application du retrait de point du Challenge du Fair-Play Seniors
Pas d'application du retrait de point pour la D1 afin de ne pas pénaliser les clubs du Val de Marne par rapport aux clubs des autres districts.

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
10/23/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
10/24/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
10/25/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
10/26/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
10/27/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
11/8/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
11/15/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
11/22/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
12/13/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
1/17/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
1/24/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
1/31/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
2/7/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/14/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/19/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
2/20/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
2/21/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
9/27/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/4/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/25/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/30/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
10/31/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
9/27/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/4/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/25/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/31/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
11/2/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
11/22/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
11/29/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
12/6/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
10/4/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/8/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
11/22/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
12/6/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
12/20/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
1/17/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
1/24/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
1/31/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/7/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
2/14/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
2/16/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
2/28/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
3/13/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
3/27/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
4/24/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
9/27/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/4/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
10/11/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
10/18/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
10/30/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

NOUVEAU

ARBITRES / CLUBS
UNIFORMISATION DES PRELEVEMENTS A TOUTES LES COMPETITIONS

Le Comité de Direction du District réuni en date du 07 Septembre 2023, **a validé la mise en place du prélèvement automatique des clubs cette saison pour les frais d'arbitrage concernant :**

- **LES COUPES DU VAL DE MARNE**
- **LES DEMANDES EXCEPTIONNELLES DES CLUBS.**

Le District effectuera le paiement des arbitres à partir des données informatiques et facturera les clubs des sommes dues pour chaque match les concernant.

Attention ! Les clubs qui ne sont pas encore concernés par ces prélèvements automatiques, doivent adresser un RIB au District dès maintenant *(par mail ou courrier).*

Un prélèvement du montant correspondant (aux demandes des clubs ou match de coupe) sera débité vers le 20 du mois du montant total des frais d'arbitrage.
Dans un deuxième temps, l'arbitre officiel sera réglé le 25 du même mois.

Ainsi les clubs n'auront plus à prévoir de chèque ou d'espèces avec eux pour indemniser directement l'arbitre, ce qui évitera les amendes aux clubs pour « non-règlement des frais d'arbitrage ».

Chaque mardi, la Commission Départementale d'Arbitre pointera les fiches d'indemnités envoyées par les arbitres opérants et les éventuels absents avec le concours des clubs concernés.

AUCUNE TRANSACTION MONETAIRE
ENTRE LES CLUBS ET LES ARBITRES

Objectif : UNIFORMISER LA PROCEDURE A TOUTES LES COMPETITIONS ET DIVISIONS

Pour :

- Ne pas recevoir de multiples mails de la part des arbitres pour des matchs impayés
- Ne pas se retrouver en difficulté avec les comptes en fin de saison
- Avoir un suivi précis sur les paiements

Dans le but de :

- ❑ Faciliter le travail de tout le monde
- ❑ Payer les arbitres en temps et en heure

Modalités : « CLUBS et ARBITRES »

- Tous les clubs demandant un ou plusieurs arbitres sur une rencontre (y compris tous les matchs de coupe) doivent nous fournir un RIB
- Les arbitres auront un lien à leur disposition où ils mettront toutes les informations du match
- L'arbitre remettra la fiche d'indemnité au club où il sera noté « L'arbitre sera indemnisé par virement »
- Nous allons prélever le club de la somme due
- Comme tous les fins de mois, le District paiera les arbitres

Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 :
Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1er Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire *(i)* la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des in-formations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et *(ii)* le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.

Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D'AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	- Attestation sur l'honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de **création** du club en Préfecture **(pas le récépissé de modification)** ou la **parution au Journal Officiel** (disponible sur le site Internet du Journal officiel) - **PV de l'Assemblée Constitutive** (celui qui a été établi lors de la création de l'association) - Statuts de l'association : ils doivent **impérativement** comporter un objet consistant, a minima, en **la pratique du football**.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	- Attestation sur l'honneur (nouveau modèle en PJ) - Récépissé de déclaration de **création** du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) - **PV de l'Assemblée Constitutive** (celui qui a été établi lors de la création de l'association) - Statuts de l'association : ils doivent **impérativement** comporter un objet consistant, a minima, en **la pratique du football.** **- PV de l'Assemblée générale de chacun des clubs qui** fusionnent **qui décide de sa dissolution**
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	-PV de l'Assemblée générale du **club absorbé** qui décide de **son absorption** (et par suite de sa dissolution) - PV de l'Assemblée Générale du **club absorbant** lors de laquelle il a **acté la fusion-absorption**
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de **modification** en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D'UN CLUB OMNISPORT	**PV d'AG du club omnisport** qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de **création** en Préfecture

Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon **OU** Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie *(document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)*

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

◊ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

◊ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

◊ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé *(ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)*

◊ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence *(pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré)*

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. ***a)*** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ ***des catégories U19 et supérieures***, ***ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes***, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ ***P***our les pratiques à effectif réduit ***des catégories U19 et supérieures***, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.
En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ ***reste le même***.

[…]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion Restreinte du Mardi 31 octobre 2023

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC PARIS / VAL DE MARNE

Fermeture des installations
Dimanche 19 Novembre 2023 toute la journée (Cross National Val de Marne)

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci au club d'anticiper l'organisation des matchs)
Mercredi 1er novembre 2023
Samedi 11 novembre 2023
Du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus
Lundi 1er avril 2024
Mercredi 1 et 8 mai 2024
Jeudi 9 mai 2024.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 *- Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.*
Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** :*
Amende 100.00 euros

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match :

CLUBS CONCERNES :
560815 CA VITRY 94.2 - U14 Poule 9 - Terrain suspendu - 2 matchs fermes
04/11/23 ***(sauf tirage des coupes entre les deux matchs)***
551086 – AS ORLY - U18 D2 - Terrain suspendu - 3 matchs fermes
05/11/23 & 19/11/23 ***(sauf tirage des coupes entre les deux matchs)***

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

- 2EME TOUR 19 NOVEMBRE 2023
- 1/16 EME DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Coupe VDM Amitié

CALENDRIER :

- 1 /16 EME DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT CDM

CHAMPIONNAT ANCIENS

26073210 – PORT. VITRY UA / JOINVILLE RC Anciens D2.A du 05/11/23
Courrier et accord des deux clubs (Via Footclub du 31/10/23) et courrier de JOINVILLE RC.
Exceptionnellement, la Commission reporte la rencontre au 07/01/23.

Coupe ANCIENS

CALENDRIER :

- 2EME TOUR 12 NOVEMBRE 2023
- 1/16 EME DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CRITERIUM + 45 ANS

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

- 1/16 EME DE FINALE 12 NOVEMBRE 2023
- 1/8 EME DE FINALE 23 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CRITERIUM +55 ANS

CHAMPIONNATS FEMININS

27361277 – AS THAON / CHOISY LE ROI AS Seniors Fém D1 du 21/10/23

Lecture de la feuille de match .

La Commission enregistre le 1er Forfait de Choisy AS.

Coupe FEMININES

CALENDRIER :

- 1er TOUR 6 JANVIER 2024
- 1/8EME DE FINALE 24 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 20 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

- 1ER TOUR 7 JANVIER 2024
- 1/8 DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U18

U18 D3.B - Intégration de l'équipe de Villiers ES

Matchs à jouer et à fixer :

-N°27346769 Caudacienne ES / Villiers ES 2 du 08/10/23

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

- 2EME TOUR 12 NOVEMBRE 2023
- 1/16 EME DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 23 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui auront lieu le 12 NOVEMBRE 2023 à 13h sur le terrain du 1er nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .
EXEMPT : FC SUCY par tirage au sort et US FONTENAY, VGA ST MAUR et US VILLEJUIF pour Coupe de Paris Crédit Mutuel.

CHAMPIONNAT U16

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

- 2EME TOUR 12 NOVEMBRE 2023
- 1/16 DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui auront lieu le 12 NOVEMBRE 2023 à 13h sur le terrain du 1er nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .
EXEMPT : US FONTENAY par tirage au sort et CAP CHARENTON et RC JOINVILLE pour Coupe de Paris.

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

- 2EME TOUR 12 NOVEMBRE 2023
- 1/16 DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le 2ème tour qui auront lieu le 12 NOVEMBRE 2023 à 13h sur le terrain du 1er nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.
Un arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre. Arbitre(s) à la charge du club recevant.
VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .
EXEMPT : Néant

CHAMPIONNAT U14

26064857 – Caudacienne ES / Bonneuil CSM U14 Brassage Groupe 2 du 11/11/23
Courrier du club de la Caudacienne ES (arrêté municipal de fermeture)
La Commission reporte la rencontre à date ultérieure, sous réserve de l'accord de vos adversaires, pour jouer le 13/01/23.

26067598 – Créteil Lusitanos US / Asomba Brassage U14 Groupe 6 du 04/11/23
Courrier d'Asomba AS du 30/10/23.
La Commission enregistre le 2ème Forfait avisé d'Asomba AS.
Prévenir vos adversaires.

Coupe du Val de Marne U14

CALENDRIER :

- 1ER TOUR 21 OCTOBRE 2023
- 2EME TOUR 26 NOVEMBRE 2023
- 1/16EME DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

27425780 - LUSITANOS US / ASOMBA AS Coupe VDM U14 du 21/10/23

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La Commission entérine le forfait d'Asomba (équipe absente).

Le club de Lusitanos US est qualifié pour la suite de la compétition.

27425782 - FR LE PERREUX / CAUDACIENNE ES Coupe VDM U14 du 21/10/23

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

La Commission donne le match à rejouer (match arrêté à la 3ème minute – blessure grave d'un joueur de FR Le Perreux).

Match à fixer.

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

- 1ER TOUR 21 OCTOBRE 2023
- 2EME TOUR 26 NOVEMBRE 2023
- 1/16EME DE FINALE 7 JANVIER 2024
- 1/8 EME DE FINALE 25 FEVRIER 2024
- ¼ DE FINALE 21 AVRIL 2024
- ½ FINALE 12 MAI 2024
- FINALE 9 OU 16 JUIN 2024

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 30 octobre 2023

Président : *M. AMSELLEM Emile,*
Membres : *Mme NAZICAL Marie-Ange et M. Joël NOYON,*
Assiste : *M. TAFININE Driss,*
Absents (es) excusés (es) *: Mmes RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joel, GOURDOU Jean-Philippe, DARDENNES Patrick, FETOUS Lakhdar, LOPES Paulo.*

A D M I N I S T R A T I F

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives :

du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).
UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

SI UTILISATION DE L'APPLICATION GFER94 (Problèmes techniques uniquement) :
LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par Courrier postal :
au *DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL - 131, Boulevard des Alliés - 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.*

SI UTILSATION DE L'APPLICATION GFER94 ET DIFFICULTES POUR ENVOYER LES COMPTES RENDUS DE PLATEAUX (problèmes réseaux) :
- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),
- TRANSFEREZ CE FICHIER A cfaer94@gmail.com.

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 Ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2022. Courrier club de …….. Numéro d'affiliation 5…… du 19/09/2022. Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence … *Responsable Monsieur…Club x. Licence n°…. Pour info : la Technique Monsieur…*

U 13

Courrier de BONNEUIL S/MARNE C.S. 27/10/2023

Pris note.

U 14

Courrier d'ASOMBA du 30/10/2023
Courrier transféré au secrétariat, ne concerne pas la CFAER.

Challenge U11 du 18/11/2023 et Festival U13 du 25/11/2023

Toutes les informations relatives à ces deux challenges sont à disposition dans FootClubs :

SAISON 2023 - 2024: ANNEXE FINANCIERE	
U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48 h 00,	*50,00 € (par club)*
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie …),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11,	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

COMMISSION
DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 30/10/2023

Président : M. FOPPIANI
Présents : Mmes POLICON – GUILIANI - MM. GUERCHOUN -

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications règlementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.

SENIORS

SENIORS – FEMININES - D1 - MATCH 27361278 – CO VINCENNES 1 / VILLEJUIF U.S. 1 du 21/10/2023

Réserve du club de **CO VINCENNES 1** en date du 21/10/2023
quant à la participation et la qualification des joueuses suivantes :
ABDELADIM Anissa (U17F)
MUTAMBUE Kimia (U18F)
ALARCON Thanais (U18F)
Du club de **VILLEJUIF U.S. 1**
lesquelles sont INTERDITES de SURCLASSEMENT.

Jugeant en premier ressort, la commission, après vérifications, constate que les joueuses U18F sont autorisées MEDICALEMENT à jouer en équipe **SENIORS FEMININES.**

Concernant la joueuse **ABDELADIM Anissa (U17F)**
cette dernière a bien obtenu le SURCLASSEMENT (article 73.2) en date du 23/10/2023.

Or la rencontre en objet s'étant déroulée le 21/10/2023, cette joueuse n'était donc pas qualifiée pour disputer la rencontre.

En conséquence, la commission décide

Match perdu par pénalité au club de :
-VILLEJUIF U.S. 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de
-CO VINCENNES 1 (3 points, 2 buts)

Débit :VILLEJUIF U.S. 1 50,00€
Crédit : CO VINCENNES 1 43,50€

ANCIENS

ANCIENS – D1 - MATCH 26061990 – AC CRETEIL 42 / IVRY DESPORTIVA VIMA 41 du 24/09/2023

Demande d'**ÉVOCATION** du club de **IVRY DESPORTIVA VIMA 41** par courriel du 15/10/2023 sur la participation et la qualification du joueur **FOFANA Ousmane** du club de **AC CRETEIL 42** susceptible d'être suspendu.
La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF.
Jugeant en première instance.
Considérant que le club de **AC CRETEIL 42** informé le 20/10/2023 de la demande d'évocation, n'a pas formulé ses observations par courriel ou courrier,

Considérant que le joueur mis en cause a été sanctionné par la commission de discipline réunie le 28/03/2023 de SIX matchs fermes de suspension dont l'automatique suite à son comportement lors de la rencontre de championnat ANCIENS – D2 /A disputée le 19/03/2023 contre VILLENEUVE ABLON US 41 avec l'équipe **AC CRETEIL 42**,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 20/03/2023 et publiée le 30/03/2023 et n'a pas été contestée dans les délais légaux,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 226.1 des RG de la FFF que la suspension doit être purgée dans les rencontres officielles, effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait y participer règlementairement.
Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.
Considérant que la suspension du joueur en cause, ne pouvait donc être purgée que sur des rencontres effectivement jouées **par l'équipe ANCIENS AC CRETEIL 42**

Considérant que le joueur n'a pas participé aux 5 rencontres officielles de l'équipe ANCIENS **AC CRETEIL 42**
Disputées entre le 26/03/23023 et le 04/06/2023,

Considérant que le joueur **FOFANA Ousmane** n'a pas participé à la rencontre de COUPE DE PARIS Anciens disputée le 18/06/2023 opposant AC CRETEIL 41 au club de LINAS MONTHLERY ES A 11, match de Coupe homologué de droit au bout de 15 jours (article 21 du RSG du VDM), et n'a donc purgé que partiellement sa sanction, car cette rencontre est bien pour l'équipe Anciens AC CRETEIL 41 et non pour l'équipe AC CRETEIL 42.

Considérant qu'il ne pouvait donc pas prendre part à la rencontre de championnat ANCIENS – D1 opposant l'équipe **AC CRETEIL 42** au club de **IVRY DESPORTIVA VIMA 41** **puisqu'il était encore en état de suspension.**
Jugeant en premier ressort

En conséquence, la commission dit que le joueur **FOFANA Ousmane**
du club de **AC CRETEIL 42** n'était pas qualifié pour prendre part à la rencontre en rubrique.

Décide match perdu par pénalité au club de :
-AC CRETEIL 42 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au club de
-IVRY DESPORTIVA VIMA 41 A (3 points, 0 buts)

Débit : AC CRETEIL 42 **50,00€**
Crédit : IVRY DESPORTIVA VIMA 41 **43,50€**

De plus, la commission inflige une amende de 50 euros au club de AC CRETEIL 42
pour avoir inscrit un joueur suspendu sur la feuille de match, conformément à l'annexe financière, et, suivant l'article 226.5 des RG de la FFF inflige un match de suspension ferme à compter du 30/10/2023 au joueur FOFANA Ousmane pour avoir participé à une rencontre officielle alors qu'il était en état de suspension.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion Restreinte du lundi 30 octobre 2023

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :
Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :
L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :
Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :
La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain
(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

FUTSAL D1

26035549 – CHAMPIGNY CF 2 / MAISONS ALFORT FC 1 Futsal D1 du 11/11/2023

Courriel de CHAMPIGNY CF du 28/10/2023 nous informant que l'installation municipale est fermée pour cause de jour férié.

La Commission reporte la rencontre au 18/11/2023 à 15h au gymnase Jean Guimier.

Prévenir vos adversaires.

Rappel =
26035552 : CITOYEN DU MONDE 1 / B2M FUTSAL 2 Futsal D1 du 11/11/2023 ***Remis au 18/11/2023***

FUTSAL D1

27233516 – RUNGIS US / VILLEJUIF FUTSAL Club Futsal D2 du 11/11/23

Courrier et accord des deux clubs (via footclub).

La Commission note que la rencontre se jouera le 03/11/23.

COUPE VDM FUTSAL

1er Tour en Tirage Intégral (fin novembre) : À ce jour 28 équipes engagées soient 14 rencontres du 11/12/2023 au 16/12/2023

Cadrage pour les 1/4 : 12 rencontres et 2 exempts qui se dérouleront du 26/02/2024 au 02/03/2024 ou du 25/03/2024 au 30/03/2024.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

Réunion du 02 Novembre 2023

RAPPEL :
CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON
2023 / 202 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans, sauf si souhait possibilité
-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier…). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).
-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Pour récupérer une feuille de match papier,

Site : districtduvaldemarne.fff.fr - Onglet : District -Rubrique : Documents Clubs (en bas)

Ou Cliquez sur le lien :

https://districtvaldemarne.fff.fr/wp-content/uploads/sites/99/2021/09/FMVIERGE.pdf

Pour récupérer une feuille de match papier,

Rappel « Foot Club et Site Internet » :

Les rencontres ne s'affichent pas par journées mais par dates,
bien suivre les dates calendaires pour les rencontres

AVIS IMPORTANT AUX CLUBS

La FFF a changé notre système « Métier » pour la gestion des compétitions.
Quelques incohérences et soucis qui sont en cours de rectification.
Merci de vérifier que vos calendriers sont conformes.
RAPPEL, sur cette nouvelle version, les rencontres s'affichent par DATE et non plus par journées, bien suivre les dates calendaires pour les rencontres.

U18 D3 :

Intégration de **VILLIERS ES 2**

Avis aux Clubs de ce groupe. 2 rencontres à Fixer par la Commission Organisation des Championnat ou par les clubs si accord des deux équipes :

- *08/10/23 : CAUDACIENNE ES / VILLIERS ES (2)*
- *VILLIERS ES (2) / VERS / VERS L'AVANT*

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :
*« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et **match perdu par pénalité au club recevant**, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».*

1er Appel de Feuille de Match Manquante :

U14 – Phase de Brassage – Groupe 08 :

26065779 : VILLENEUVE ABLON CO / FC ALFORTVILLE du 14/10/2023

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non-utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3ème non-utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 15/10/2023) :

COMPETITIONS / CLUBS	1ère non-utilisation (Avertissement)	2ème non-utilisation (amende 100€)	3ème non-utilisation (match perdu par pénalité)
COUPE VDM ANCIENS			
ST MANDE FC	15/10/2023		
COUPE VDM SENIORS			
VAL DE BIEVRE FC	15/10/2023		
CACHAN CO	15/10/2023		
VILLENEUVE ABLON US	15/10/2023		
COUPE SENIORS AMITIE			
SUCY FC	15/10/2023		
SFCC	15/10/2023		
OLYMP CLUB IVRY	15/10/2023		
FUTSAL D1			
CHAMPIGNY CF	24/09/2023		
VILLENEUVE ABLON US	24/09/2023		
VITRY ASC	24/09/2023		
FUTSAL D2			
VITRY ASC	14/10/2023		
BOISSY UJ	14/10/2023		
B2M FUTSAL	14/10/2023		
SENIORS D3			
VILLECRESNES US	24/09/2023		
CAUDACIENNE ES	24/09/2023		
SENIORS D4			
MANDRES PERIGNY	08/10/2023		
SFC CANAVEROIS	08/10/2023		
SFC CANAVEROIS	08/10/2023		
SENIORS FEMININES D1			
VILLEJUIF US	07/10/2023		
CHOISY LE ROI AS	07/10/2023		
ANCIENS D2			
VITRY PORTUGUAIS UA	24/09/2023		
FRESNES AAS	08/10/2023		
FUTSAL D1			
VITRY ASC	30/09/2023		
COUPE VDM U18			
ALFORTVILLE FC	15/10/2023		
COUPE AMITIE U16			
CHAMPIGNY FC 94	15/10/2023		
ST MAUR LUSITANOS	15/10/2023		
U18 D3			
ALFORTVILLE FC	08/10/2023		
CHARENTON CAP	08/10/2023		
THIAIS FC	08/10/2023		
U16 D1			
IVRY US FOOTBALL	08/10/2023		

U16 D2 ST MAUR VGA VAL DE FONTENAY AS	 **08/10/2023** **08/10/2023**		
U16 D4 SFC CANAVEROIS	**08/10/2023**		
CRITERIUM U15F THIAIS FFC	**07/10/2023**	**14/10/2023**	
U14 PHASE BRASSAGE CANNAVEROIS FC AVENIR SPORTIF ORLY CRETEIL LUSITANOS US ORMESSON US VAL DE FONTENAY AS VILLENEUVE ABLON US	 **07/10/2023** **07/10/2023** **07/10/2023** **14/10/2023** **14/10/2023** **14/10/2023**		
CRITERIUM U13F IVRY US FOOTBALL CHEVILLY LARUE ELAN ST MAUR F FEM VGA FONTENAY SS BOIS US	 **08/10/2023** **08/10/2023** **08/10/2023** **15/10/2023**		
CRITERIUM U11F IVRY US FOOTBALL THIAIS FFC CRETEIL LUSITANOS US NOGENT S/ MARNE FC	 **08/10/2023** **08/10/2023** **08/10/2023** **15/10/2023**		

ANNEXES

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)

8H

45 €

Éthique et intégrité	Foot en marchant
Pratique féminine	FOOT5
Handi-foot	Futnet
Foot Adapté	Fit-Foot
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe
Golf-Foot	Futsal

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN DISTANCIEL

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN AUTONOMIE

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE PRÉSENTIEL

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE PRÉSENTIEL

ÉTAPE 4

10 JOURS MAXIMUM APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN AUTONOMIE

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H

90 Á 180 €

FUTSAL

- Initiation 16H
- Entrainement 16H

GARDIEN DE BUT

- Initiation 16H
- Entrainement 16H

PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER

Gardien De But

Préparation Physique

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors	Pratique Foot à 11
U14-U19	Pratique Foot à 11
U10-U13	Pratique Foot à 8
U6-U9	Pratique Foot à 3,4,5
Projet Club	

90 €

24H

ESPACÉES SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL 12H	DISTANTIEL 4H	STAGE CLUB 8H

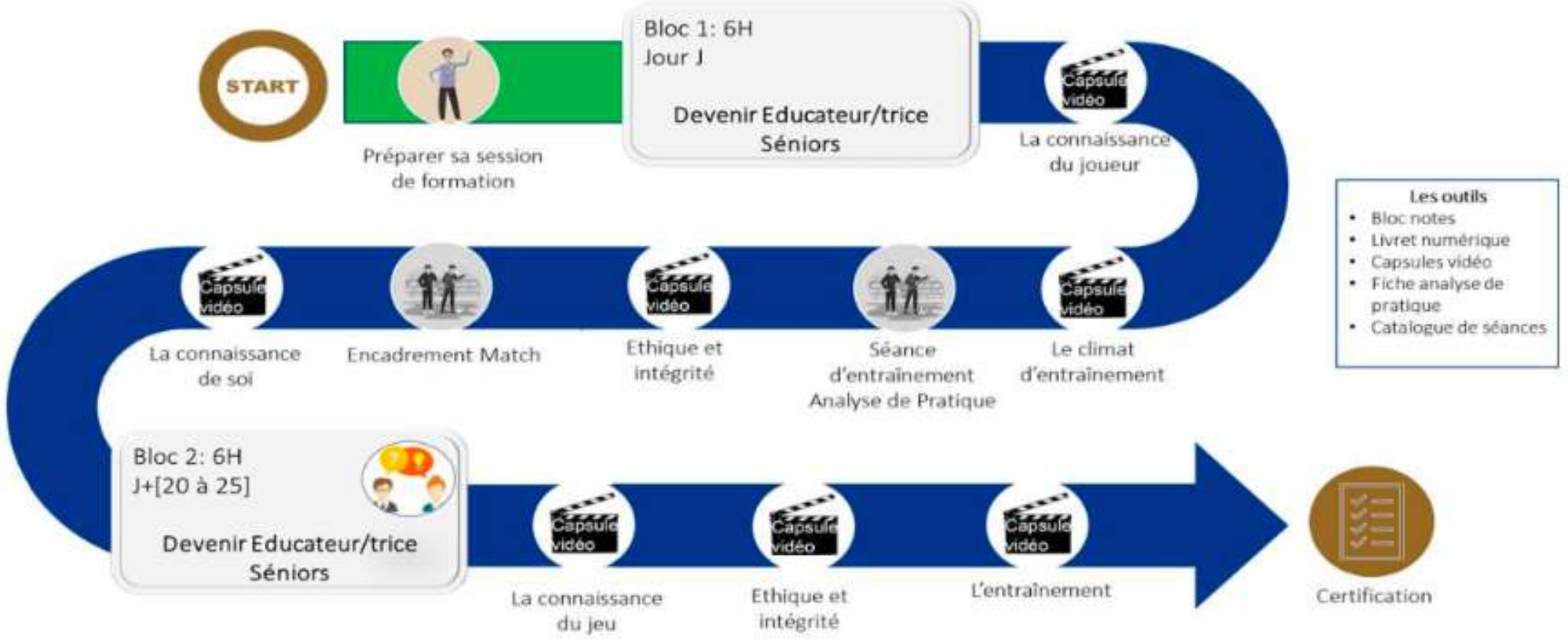

LA LIGUE PARIS ÎLE-DE-FRANCE FFF 1919

CALENDRIER SAISON 23-24

USCL FOOTBALL 1928

AOÛT

26	WASQUEHAL	✈

SEPTEMBRE

02	AUXERRE II	🏟
09	SAINT-QUENTIN	✈
16	FURIANI	🏟
23	BOURG-EN-BRESSE	✈

OCTOBRE

07	COLMAR	🏟
21	FLEURY	✈

NOVEMBRE

04	BESANÇON	✈
11	FC 93	🏟
25	MÂCON	✈

DÉCEMBRE

02	HAGUENAU	🏟
16	FEIGNIES A.	✈

JANVIER

13	BIESHEIM	🏟
20	AUXERRE II	✈

FÉVRIER

03	SAINT-QUENTIN	🏟
17	FURIANI	✈
24	BOURG-EN-BRESSE	🏟

MARS

09	COLMAR	✈
16	FLEURY	🏟
23	BESANÇON	🏟

AVRIL

06	FC 93	✈
13	MÂCON	🏟
20	HAGUENAU	✈
27	FEIGNIES A.	🏟

MAI

11	BIESHEIM	✈
18	WASQUEHAL	🏟

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

Tous en Bleu pour l'USCL !

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?
C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	**USCL -**
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)

Vivre Ensemble Notre Passion

AMENDES

Club :	**533680**	**BOIS L'ABBE AS OUTRE MER**					
Dossier :	21392056	du 31/10/2023	Coupe Vdm U14/ Unique	Poule Unique	27425780	21/10/2023	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		31/10/2023	31/10/2023		40,00€

Club :	**500031**	**CHOISY LE ROI A.S.**					
Dossier :	21392041	du 31/10/2023	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361277	21/10/2023	
Personne :			C.D - DISCIPLINE				
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		31/10/2023	31/10/2023		40,00€

Total Général :	80,00€